



Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 05/2023 – Demande d'un crédit de CHF 290'000.- pour le réaménagement de la parcelle 128 : cimetière, zone de détente et entrée du village

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis 05/2023 était composée de Mme Marianne Gfeller, Mme Monique Gisel et M. Benoit Petit. Elle s'est réunie le 28 novembre 2023, en présence de Mme Christine Birarda, M. Eric Rondo et M. Jean-François Rubin.

1. Préambule

La commission est chargée de se prononcer sur le bienfondé du réaménagement qui concerne trois secteurs, l'intérieur du cimetière (intramuros), les espaces verts entourant le cimetière (extramuros) et la zone routière devant le cimetière (aménagements routiers)

2. Discussion

La commission comprend et approuve la cohérence de mener les trois aménagements conjointement. Elle met en évidence la nécessité de permettre l'accès au cimetière et aux tombes aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas actuellement (escalier d'accès et impossibilité de circuler dans le cimetière en chaise roulante ou avec un tintébin). Elle trouve également que la place en goudron devant le cimetière où sont souvent stationnés des véhicules qui n'ont rien à faire là mérite d'être réaménagée.

La commission vous fait part de son avis sur les trois secteurs réaménagés :

Intérieur du cimetière (intramuros)

La nécessité de remplacer le gravier par un revêtement nécessitant moins d'entretien et permettant l'accès pour toute personne fait l'unanimité de la commission. Le revêtement en gras d'Enney a déjà été utilisé et fait ses preuves dans d'autres cas, par exemple devant la maison de la rivière et au cimetière de Renens (travaux en cours). Entre les tombes, l'entretien du gazon fleuri a été discuté avec l'employé communal et l'acquisition des outils nécessaires pour la fauche est prévue au devis. Les photos de cimetières montrées par Mme Birarda ont convaincu la commission. Il a été demandé d'inclure dans les travaux la réfection des escaliers actuels et du portail d'entrée qui ferme difficilement.

Espaces verts entourant le cimetière (extramuros)

L'élément principal relevé par la commission est le chemin d'accès permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder au cimetière. Il est cohérent d'apporter de l'ombrage à cet accès par la plantation d'arbres et de diversifier l'herbe actuelle par une prairie fleurie. La commission doute que cet endroit devienne un lieu de rencontre, trop excentré et proche de la route. Pour cette raison, elle estime que le terme « zone de détente » utilisé dans le titre de la demande n'est pas approprié. En revanche, la commission est d'accord avec les quelques bancs prévus, pour s'arrêter lors d'une promenade ou après une venue au cimetière.

La commission relève l'intérêt de planter des arbres fruitiers avec un récolte pour la population. Ceci pourrait être l'occasion de récolter ensemble les fruits dans des journées participatives. Le choix des espèces et leur emplacement devra être soigneusement réfléchi.

La commission relève également que les deux arbres présents de part et d'autre de l'entrée seront abattus et remplacés par des espèces indigènes. Cet abattage doit être clairement expliqué et justifié par la Municipalité au Conseil afin de savoir si il n'est pas possible de les préserver.



M. Rubin a également indiqué à la commission que des subventions cantonales étaient possibles pour les plantations. La commission demande à la Municipalité de finaliser les démarches nécessaires pour les obtenir.

Zone routière devant le cimetière (aménagement routier)

En préambule, il est relevé que ce secteur ne concerne pas uniquement la parcelle 128 mais également les DP 121 et 50. Le titre de la demande devrait donc être modifié.

C'est ce secteur qui a soulevé le plus d'interrogation quant à son bienfondé. La commission rejoint la municipalité dans son constat que l'état actuel de cette zone, complètement goudronnée, engendre des problèmes de parking non autorisé, de sécurité et n'est pas esthétique. Le réaménagement proposé résout le problème de parking sauvage tout en laissant trois places de parc pour les personnes se rendant au cimetière. La séparation entre la route et la mobilité douce par un espace vert est opportune. Pour ces raisons, les membres de la commission estiment qu'il est judicieux de prévoir ces aménagements en même temps que ceux directement liés au cimetière.

Par contre, la commission doute du bienfondé de la berme centrale qui pourrait créer des difficultés de circulation en attendant sur la présélection menant à la poste. Il est aussi relevé qu'une piste cyclable serait nécessaire également de l'autre côté de la route. M. Rondo a répondu que cela serait intégré lors du réaménagement du secteur vers les arrêts de bus et que la berme centrale avait l'avantage de ralentir le trafic à l'entrée du village.

Pour ce secteur, la commission propose d'accepter l'aménagement avec les conditions suivantes :

- Renoncer à l'aménagement de la berme centrale.
- Prévoir une descente facilitée du trottoir pour les vélos au droit de la poste afin d'assurer le confort de la piste cyclable.
- Etudier la possibilité de poursuivre le revêtement en gras d'Enney du chemin d'accès au cimetière sur le chemin pour piéton (en orange ci-dessous). Ceci permettrait de le séparer visuellement de la piste cyclable.



3. Conclusion

Avec les explications reçues par la municipalité, la commission estime que l'aménagement des trois secteurs est cohérent et permet de résoudre les questions d'entretien des allées du cimetière, d'accès pour toutes et tous, de mobilité douce et de parking sauvage tout en apportant une biodiversité au site. Elle recommande d'accepter les aménagements prévus en tenant compte des conditions formulées pour les aménagements routiers. La commission formule donc les amendements suivants :



Conseil général de Lully

1. Renoncer à l'aménagement de la berme centrale.
2. Prévoir une descente facilitée du trottoir pour les vélos au droit de la poste afin d'assurer le confort de la piste cyclable.
3. Etudier la possibilité de poursuivre le revêtement en gras d'Enney du chemin d'accès au cimetière sur le chemin pour piéton (en orange ci-dessous). Ceci permettrait de le séparer visuellement de la piste cyclable.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Lully

- Vu le présent préavis n° 05/2023 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux nécessaires au réaménagement de la parcelle 128, tels qu'amendés par le Conseil ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 290'000.- ;
3. D'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, par reprise de réserve du compte 9282.2 investissements futurs.

Les commissaires

Marianne Gfeller, rapportrice

Monique Gisel

Benoît Petit